

## Qu'est-ce qu'un TZR ?

**Un rappel essentiel :** être TZR, c'est remplir une mission indispensable au fonctionnement du service public d'enseignement, le remplacement des collègues absents, et assurer ainsi la continuité du service public pour les élèves.

Cette fonction qui répond à un besoin permanent est assurée par des enseignants titulaires - certifiés ou agrégés - qui, comme tous leurs collègues, ont des droits définis par leur statut. TZR est en effet une condition d'emploi, et non un statut. Les TZR sont titulaires à titre définitif d'un poste dans leur zone de remplacement comme d'autres collègues sont titulaires d'un poste en établissement. Ils ne la quittent que s'ils ont obtenu leur mutation, et ne participent aux mouvements inter et intra que s'ils le souhaitent.

Les TZR répondent aux besoins permanents en remplacement du système éducatif, mais ne forment pas pour autant une catégorie taillable et corvéable à merci au nom de la sacro-sainte « nécessité de service ».



*En tant que titulaires, les TZR sont soumis aux mêmes obligations, droits et statuts que tous les personnels de leur corps.*

*En tant que personnels de remplacement, la mission des TZR est définie par le décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 complété par la note de service n° 99-152 du 7 octobre 1999.*

En vertu des décrets de gestion communs à tous les professeurs et du décret définissant les fonctions de TZR, **il n'est pas réglementaire :**

- ♦ de voir changer arbitrairement l'établissement de rattachement, qui est la résidence administrative (RAD),
- ♦ de partir en remplacement sans arrêté d'affectation rectoral écrit ou électronique sur Iprof, encore moins sur un coup de fil d'un chef d'établissement,
- ♦ de se voir imposer plus d'une heure supplémentaire dans le cadre d'un remplacement à l'année (AFA),
- ♦ de ne pas percevoir l'ISSR, pour un remplacement inférieur à la durée d'une année scolaire dans un autre établissement que le RAD ,
- ♦ de ne pas percevoir l'ISOE intégralement,
- ♦ de ne pas percevoir la part modulable de l'ISOE qui rémunère la fonction de professeur principal si vous exercez cette charge,
- ♦ de ne pas percevoir l'indemnité ZEP, zone sensible...,
- ♦ de se voir refuser le droit aux congés, aux stages de formation et au travail à temps partiel.



## Les revendications du SNES pour améliorer les conditions d'exercice des TZR

Pour rendre plus attractives les missions de remplacement, nous demandons :

- ✓ la réduction de la taille des zones de remplacement, qui doivent être infra-départementales dans toutes les disciplines,
- ✓ un système indemnitaire revalorisé pour prendre en compte à la fois la pénibilité de la fonction mais également le remboursement des frais de déplacement engagés pour tous les TZR quelles que soient leur affectation et la nature de leur service,
- ✓ la prise en compte des spécificités des conditions d'exercice dans le cadre de l'évaluation pédagogique et de la notation administrative,
- ✓ la création de postes sur ZR en nombre suffisamment important pour assurer tous les besoins de remplacement au cours de l'année, et éviter la recherche effrénée de la rentabilité des TZR existant,
- ✓ la consultation préalable et obligatoire des instances paritaires pour l'ensemble des opérations d'affectation des TZR,
- ✓ le retour d'une bonification pour le mouvement de mutation inter-académique.



*En CAPA, les élus du SNES interviennent pour vérifier les affectations au mouvement intra-académique, réviser la notation administrative, etc. Ils siègent en groupe de travail jusqu'au 20 juillet pour assurer la transparence des affectations à l'année des TZR, le respect des barèmes, des préférences et des quotités de service, et font lever les affectations sur des compléments trop lointains.*

*La confiance de la majorité des collègues a permis au SNES-FSU d'obtenir la majorité des sièges aux élections de 2011. Les prochaines élections professionnelles auront lieu en décembre 2014.*